

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-112-AGT

PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Sur la passerelle située chemin de Malrivière

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS, 572 chemin des Agries-31860 LABARTHE SUR LEZE,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation des cyclistes et des piétons sur la passerelle chemin de Malrivière afin de permettre des travaux de pose de tuyau, grille et noue.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre la réalisation des travaux de pose de tuyau, grille et noue par l'entreprise COLAS, **la circulation des cyclistes et des piétons sera alternée sur la passerelle chemin de Malrivière** le Mercredi 27 et jeudi 28 septembre 2023.

### Article 2 :

La fourniture et la mise en place d'une signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux :

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.